A photograph of two women walking on a modern, multi-level staircase. The woman in the foreground is looking to her right, holding a black bag and a smartphone. The woman behind her is also holding a bag and a smartphone. The background shows a bright, modern interior with large windows and other people on an upper level.

Comment s'implanter à Singapour?

Mazars à Singapour

mazars



Sommaire

Préambule

04 Bienvenue à Singapour

Mazars en bref

06 Ce qui nous rend uniques pour nos clients

07 Servir nos clients à travers le monde

Informations générales

08 Chiffres-clés

09 Une destination sécurisante

Créer son entreprise

12 Quelle structure juridique choisir pour votre entreprise?

Fiscalité des sociétés et des particuliers

15 La résidence fiscale des sociétés et des particuliers

16 L'impôt sur les sociétés

19 L'impôt sur les particuliers

22 Taxe sur la valeur ajoutée (GST)

Droit social et immigration

24 Les différents visas de travail

26 Le droit social

27 La Caisse centrale de prévoyance (CPF)

Préambule

Bienvenue à Singapour

A travers ce guide, nous sommes ravis de vous aider à vous poser les bonnes questions dans le cadre de votre implantation à Singapour.

Ce document vise à répondre aux principales interrogations soulevées par les investisseurs voulant s'implanter à Singapour. Les différents types de structures d'entreprise mises à la disposition des investisseurs étrangers sont présentées, ainsi que les dernières évolutions en matière de fiscalité et de droit du travail.

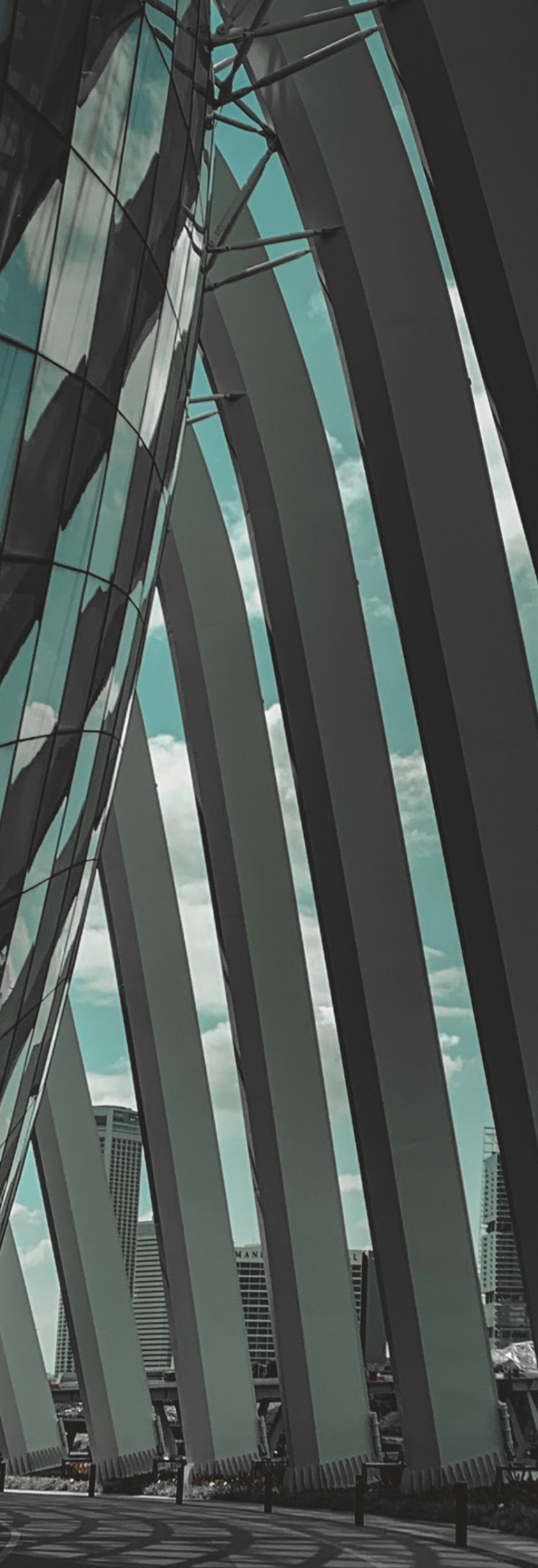
Des informations générales sur le pays et son économie sont également dispensées.

Ce guide se veut fonctionnel et pratique. Il est un bon exemple des capacités pluridisciplinaires de nos équipes.



Rick Chan
Associé Gérant, Mazars à Singapour





Mazars est une organisation internationale, intégrée et indépendante, spécialisée dans l'Audit, le Conseil, les services Fiscaux et Juridiques.

Sur tous les continents, notre partnership global fédère les expertises de plus de 26 000 experts internationaux Mazars, auxquels s'ajoutent 16 000 professionnels via Mazars North America Alliance.

Tous partagent la même vision, le même esprit d'entreprise, la même volonté de réussite collective, et la même détermination à créer de la valeur partagée pour toutes nos parties prenantes : nos collaborateurs, nos clients, la communauté des affaires et la société dans son ensemble.

Ce qui nous rend uniques pour nos clients

Mazars est un leader international de l'audit, de la fiscalité et du conseil. Notre partnership intégré nous permet de travailler comme une seule et même équipe s'appuyant sur sa large palette d'expertises, sa couverture géographique et son ancrage local pour offrir des services sur-mesure et de grande qualité dans l'audit, la fiscalité et le conseil ainsi que dans les services comptables et juridiques.



L'audit est notre cœur de métier depuis plus de 70 ans. Cette expertise est complétée par un portefeuille de services équilibré nous permettant de répondre aux besoins évolutifs de nos clients. Ces expertises incluent le conseil, la fiscalité ainsi que les services comptables, juridiques et de mise en conformité.

Nous avons l'envergure adéquate pour servir nos clients internationaux et locaux du monde

entier, tout en conservant une démarche agile et personnalisée. Quel que soit le lieu de notre intervention, nous opérons de manière collaborative et intégrée. Cela nous permet d'apporter un service sur mesure et de grande qualité à chaque client, quelle que soit sa localisation. Nous nous appuyons en effet sur notre forte connaissance des spécificités locales et culturelles ainsi que sur notre vision globale.

Mazars en bref

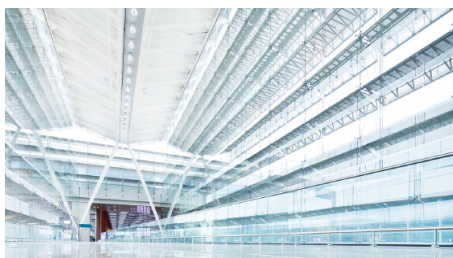
Servir nos clients à travers le monde

Mazars est un leader international de l'audit, de la fiscalité et du conseil, dont la vocation est de contribuer au développement des fondations économiques nécessaires à la construction d'un monde juste et prospère.



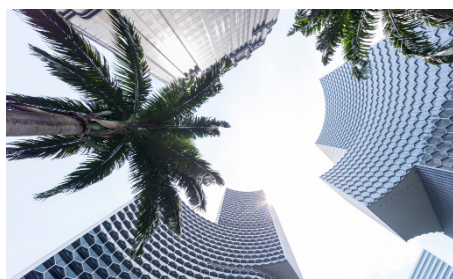
Audit

L'indépendance et la rigueur de notre approche forment un creuset de confiance et de transparence pour nos parties prenantes et la société.



Conseil

Les entreprises se transforment lorsque leurs équipes, leurs processus et leurs outils avancent conjointement derrière des objectifs partagés.



Financial Advisory

Vous accompagner dans les moments essentiels qui définissent la réussite de votre entreprise.



Conseil comptable

Les équipes Mazars accompagnent les entrepreneurs partout en France. Notre palette d'expertises couvre l'ensemble de vos besoins : comptabilité, social, juridique, fiscalité et pilotage. Nous proposons également un programme et une politique d'open innovation, destinés à nos clients start-up et ETI.



Transformation durable

Alors que la pression normative en matière de RSE n'a jamais été aussi forte, les attentes de vos collaborateurs évoluent vers davantage d'engagement social et de responsabilité de votre entreprise. Mazars a défini quatre chantiers prioritaires pour parvenir à définir et déployer une stratégie RSE performante qui implique et engage toutes vos parties prenantes.

Informations générales

Chiffres-clés

La puissance de l'économie de marché et les performances économiques de Singapour au fil du temps témoignent de la stratégie de développement et de l'ouverture du pays. Le pays - noté Triple A – dont 1 900 milliards de dollars américains d'actifs sont gérés, affiche une capitalisation boursière de 751 milliards de dollars américains.



Monnaie

Dollar singapourien (SGD)

Langues

Anglais (le plus courant),
Mandarin, Malaisien et
Tamoul

Gouvernement

Un système républicain à
régime parlementaire

Population

5.7 millions (dont la
communauté d'origine
chinoise représente 74%)

Religions

Bouddhisme, Christianisme,
Hindouisme, Islam

Juridiction

Le système juridique
singapourien s'inspire du
« Common Law » anglo-
saxon

Informations générales

Une destination sécurisante

Transparence et stabilité politique	<ul style="list-style-type: none">• Une république souveraine.• La stabilité politique, depuis l'indépendance en 1965, permet aux entreprises et aux investisseurs d'être confiants en l'avenir et en la continuité de leurs activités.• Le gouvernement met un point d'honneur au bon respect des lois.• Le système juridique et judiciaire transparent favorise un sentiment de confiance essentiel à la croissance économique de Singapour.
Une économie diversifiée	<ul style="list-style-type: none">• L'économie singapourienne a évolué et génère désormais des produits et des services à forte valeur ajoutée.• Une recherche permanente de développement dans des secteurs en pleine expansion.• Un environnement propice à l'entrepreneuriat.• Un écosystème favorable aux jeunes entreprises notamment dans l'innovation technologique, la vente en ligne, les transports et la logistique, les applications web commerciales, l'immobilier et la FinTech.
Une croissance stable	<ul style="list-style-type: none">• Une croissance stable portée par une stratégie libérale de développement.
Une population qualifiée	<ul style="list-style-type: none">• Une main d'œuvre cosmopolite reconnue pour sa productivité, son savoir-être et sa technicité.• Plus de la moitié de la population active est diplômée du supérieur.• Une politique d'immigration relativement ouverte à l'accueil d'une main-d'œuvre étrangère qualifiée.• Une aide gouvernementale favorisant la formation continue.
Une fiscalité attractive	<ul style="list-style-type: none">• Des taux d'imposition des particuliers et des sociétés comptant parmi les plus bas au monde.
Une protection de la propriété intellectuelle	<ul style="list-style-type: none">• Une protection stricte concernant la propriété intellectuelle artistique (droits d'auteur et droits voisins) et la propriété industrielle (créations utilitaires et signes distinctifs).• Une conformité avec l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) de l'OMC.

Informations générales

Les accords de libre-échange



- 1 Chine-Singapour
- 2 Inde-Singapour
- 3 Japon-Singapour
- 4 Corée-Singapour
- 5 Panama-Singapour
- 6 Turquie-Singapour
- 7 Pérou-Singapour
- 8 Nouvelle-Zélande-Singapour
- 9 Singapour-Jordanie
- 10 Singapour-Australie
- 11 USA-Singapour
- 12 Singapour-Costa Rica
- 13 GCC-Singapour
- 14 AELE-Singapour
- 15 ASEAN
- 16 ASEAN-Australie-NZ
- 17 ASEAN-Chine
- 18 ASEAN-Inde
- 19 ASEAN-Japon
- 20 ASEAN-Corée
- 21 Accord Global et Progressiste de Partenariat Transpacifique

Quelle structure juridique choisir pour votre entreprise ?

L'investissement étranger dans les banques locales et les sociétés d'édition de journaux est réglementé. Les investissements étrangers dans les activités commerciales, industrielles ou de vente au détail ne sont soumis à aucune restriction.

Une demande doit d'abord être soumise auprès du régulateur, « l'Accounting and Corporate Regulatory Authority » (ACRA) pour obtenir l'approbation du nom proposé pour toute nouvelle société.



Créer son entreprise

Quelle structure juridique choisir pour votre entreprise ?

	Pour qui ?	Représentation	Dénomination
Branche	Une société étrangère ayant l'intention de faire des affaires à Singapour mais qui ne souhaite pas constituer une société.	Elle doit avoir au moins un représentant légal (personne physique résidant à Singapour)	Au regard de la loi, une branche est considérée comme une société étrangère régie par la Loi sur les Sociétés (Company's Act).
Limited Liability Company (LLC)	Ce type de structure sera privilégié par un étranger qui souhaiterait développer une activité à Singapour.	Ces sociétés ont un nombre d'actionnaires limité à 50. La responsabilité des actionnaires est limitée au montant du capital social investi.	Ce type de société est facilement identifiable par son nom
Sole Proprietorship or Partnership	Ces deux structures sont généralement plus adaptées aux entreprises de petite taille.	Le responsable de la gestion de l'entreprise doit être un résident singapourien.	Ces deux formes sont soumises à un régime de responsabilité illimitée concernant les dettes de l'entreprise.
Limited Liability Partnership (LLP)	Ce type de structure donne aux associés la flexibilité du fonctionnement en « Partnership » tout en limitant leur responsabilité.	Chaque LLP doit être composée au minimum de deux associés pouvant être soit des personnes physiques, soit des entreprises locales et/ou étrangères.	Ce type de structure combine les avantages des deux types de structures.
Limited Partnership	Ce type de structure est recommandé dans le cas où différents types d'apports coexistent avec notamment un apport en industrie de certains associés (compétence, travail).	Le Limited Partnership ainsi que tous les associés doivent être enregistrés au préalable auprès de l'ACRA.	Les associés principaux sont responsables de la gestion quotidienne de l'activité.
Representative Office (RO)	Entités étrangères souhaitant se familiariser avec l'environnement singapourien ou souhaitant utiliser Singapour comme point d'ancrage pour l'APAC.	Le bureau de représentation doit être composé de maximum de 5 collaborateurs.	Chaque bureau de représentation doit être enregistré au préalable.

Modalités juridiques	Et après...
<ul style="list-style-type: none"> • Nom : Le nom donné doit correspondre au nom de la société mère. • Représentant : Il doit être dûment nommé par la société mère par voie de procuration. • Activités : L'inscription doit être réalisée avant que la succursale ne débute ses activités. 	<p>Une société étrangère est tenue de déposer les comptes audités de la succursale et ses propres comptes audités auprès de l'ACRA dans les 2 mois suivant la tenue de l'assemblée générale annuelle de la société. Ces comptes seront accessibles par des tiers moyennant le paiement d'une somme modique.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Activités : Une LLC (ou Pte Ltd.) constituée à Singapour est une entité juridique distincte régie par la Loi sur les Sociétés (Company's Act). Une société dispose de la personnalité morale et peut posséder des biens, conclure des contrats, poursuivre et être poursuivie en justice en son nom propre. Elle est perpétuelle et tout changement d'administrateurs ou transfert d'actions n'affectera pas sa continuité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une société constituée à Singapour peut être à responsabilité limitée soit par actions, soit par garantie ou à responsabilité illimitée. • Le processus d'enregistrement d'une société à Singapour est simple. Cependant, il convient de noter que Singapour dispose d'une réglementation stricte en matière de lutte contre le blanchiment.
<ul style="list-style-type: none"> • Associés : Le nombre d'associés ne doit pas excéder plus de 20. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Cadre juridique : Le LLP dispose de la personnalité morale, distincte de celle de ses associés • Sécurité juridique : Les associés ne seront pas tenus personnellement responsables des dettes commerciales contractées par le LLP. Toutefois, un associé peut être tenu personnellement responsable des réclamations liées aux pertes résultant de ses propres actes ou omissions. 	<p>Le LLP est tenu de conserver les documents comptables et toute autre information permettant d'expliquer les transactions et la situation financière du LLP de façon suffisante.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Nom : Le nom de la structure doit impérativement contenir les mots « LP » ou « Limited Partnership » afin d'informer tout à chacun du statut à responsabilité limitée de ses associés. • Cadre juridique : Une LP ne dispose pas d'une personnalité morale distincte de celle de ses associés. 	<p>Bien qu'une LP ne soit pas tenue de déposer son compte ni de la faire vérifier, elle est tenue de conserver des documents comptables et autres documents appropriés expliquant de manière suffisante ses opérations et sa situation financière.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Critère : Le chiffre d'affaires de la société mère doit dépasser 250 000 USD et être établi depuis au moins 3 ans. • Activités : Les activités d'un bureau de représentation sont strictement limitées aux "études de marché et études de faisabilité". • Restrictions: Un bureau de représentation n'a pas le pouvoir d'agir pour le compte d'autres entités du même groupe. 	<p>Un bureau de représentation peut opérer à Singapour pendant trois ans à compter de la date de son entrée en vigueur, à condition que le statut de bureau de représentation soit renouvelé chaque année après évaluation par Singapour.</p>

Fiscalité des sociétés et des particuliers

Le montant de l'impôt sur les sociétés dû est calculé annuellement en N sur le résultat taxable généré en N-1 (year of assessment).



La résidence fiscale des sociétés et des particuliers

Le statut de résident fiscal singapourien d'une société peut être accordé si le contrôle et le management des opérations sont exercés à Singapour.

Il est généralement admis que le statut de résidence fiscale est attribué dans le pays où se matérialise la tenue des conseils d'administration et des assemblées ainsi que la gestion effective des opérations.

Un particulier devient résident fiscal à Singapour dès lors que sa présence ou sa durée d'emploi excèdent 183 jours dans l'année précédant celle au cours de laquelle sera dû l'impôt sur les revenus. Cette règle s'applique de façon annuelle. L'administration fiscale singapourienne (IRAS) prend également en compte les critères suivants lors de la détermination de la résidence fiscale :

- Le critère des deux ans : dès lors qu'une personne exerce un emploi (ou est présente physiquement) à Singapour plus de 183 jours sur une période de deux années consécutives, elle sera considérée comme résidente fiscale au titre des deux années.
- Le critère des trois ans : si une personne exerce un emploi (ou est présente physiquement) à Singapour durant trois années consécutives, elle sera considérée comme résidente fiscale au titre des trois années.



Fiscalité des sociétés et des particuliers

L'impôt sur les sociétés

Les sociétés et branches enregistrées à Singapour sont sujettes à l'impôt des sociétés sur tous leurs revenus de sources singapourienne ainsi qu'étrangère dès lors qu'ils sont perçus à Singapour.

Crédit d'impôt sur les revenus réalisés à l'étranger

Le crédit d'impôt étranger peut être demandé par les résidents fiscaux Singapouriens dans la limite du montant le plus faible entre l'impôt dû à Singapour et celui payé à l'étranger sur un même revenu. Les demandes de crédits d'impôts sont régies par les traités fiscaux internationaux et les dispositions unilatérales prises selon les pays.

Exonérations d'impôt

Les profits générés à l'étranger et transmis sous forme de dividendes, de bénéfices de branche, ou de facturation de services rendus à l'étranger, par une société résidente fiscale singapourienne sont exonérés d'impôt sous conditions. Lorsque les conditions ne sont pas remplies, les sociétés peuvent faire une demande d'exemption dont l'approbation devra être soumise à l'IRAS qui statuera au cas par cas.

Taux d'impôt sur les sociétés

Le taux d'impôt sur les sociétés est de 17%. Il existe une exemption partielle portant sur le bénéfice taxable (hors dividendes exonérés) jusqu'à 300 000 SGD comme suit :

- 75% sur les premiers 10 000 SGD ;
- 50% sur les 190 000 SGD suivants.

Il existe également de nombreux dispositifs d'incitation fiscale, d'exemptions et de réduction d'impôt, en fonction de niveaux d'investissements et de l'ampleur des opérations réalisées à Singapour.

Rapatriement des bénéfices

Il n'existe pas de retenue à la source sur les dividendes versés par les sociétés Singapouriennes ou le rapatriement des profits générés par une branche. Les dividendes payés par une société résidente fiscale à Singapour sont exonérés d'impôt sur les sociétés, qu'ils correspondent à des bénéfices imposables ou exonérés.

Déficits fiscaux

Les déficits fiscaux générés et non utilisés peuvent être reportés en avant indéfiniment dès lors que les conditions du "test de détention" sont remplies (voir ci-dessous). Par ailleurs, les droits à déductions non utilisés au titre des investissements réalisés (capital allowances) peuvent aussi être reportés indéfiniment, sous condition du même "test de détention" et de la nécessité de continuer les opérations ayant permis leur création. Toujours sous les mêmes conditions, un report en arrière des déficits est également possible sur une année et jusqu'à 100 000 SGD.

Afin de passer le "test de détention", les actionnaires de la société ayant réalisé des pertes fiscales doivent rester stable de manière substantielle (50% ou plus). Lorsque l'actionnaire est une société, le test est réalisé en suivant la chaîne de détention jusqu'au bénéficiaire effectif.

Prix de transfert

Une politique de prix de transfert permet la détermination du prix d'un bien ou d'un service entre deux parties liées. L'administration fiscale Singapourienne (IRAS) a recours aux principes de pleine concurrence comme devant régir les politiques de prix de transfert. Les contribuables doivent appliquer ces principes et être en mesure de le documenter. Une documentation de prix de transfert doit exister à Singapour en particulier au-delà de certains seuils de transactions.

Singapour est partie prenante à l'implémentation du projet dit d'"érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices (BEPS)".

"En tant que partie prenante au projet BEPS, Singapour s'est engagée pour la mise en œuvre des 4 principes de base du BEPS en matière : de lutte contre les pratiques fiscales abusives, de prévention du recours abusif aux traités fiscaux, de documentation des prix de transfert et de l'obligation de déclaration pays par pays (CBCR) et de résolution des litiges fiscaux internationaux."



Gene Kwee
Partner, Head of Tax



Fiscalité des sociétés et des particuliers

Des pratiques fiscales conformes aux accords internationaux

Conventions fiscales

Une convention fiscale relative à la double imposition signée entre Singapour et un pays tiers permet d'éviter la double imposition des revenus générés dans cet autre pays par un résident fiscal Singapourien. Ces accords régissent l'imposition des revenus transnationaux ainsi que les potentielles déductions ou exemptions d'impôt. Seuls les résidents fiscaux Singapouriens et du pays avec lequel la convention est signée peuvent s'en prévaloir. Singapour dispose d'un réseau étendu de conventions signées avec plus de 80 pays, dont notamment la France, le Japon, les Etats-Unis, la Chine, la Malaisie, l'Indonésie et le Royaume-Uni.

Déclaration pays par pays (CbCR)

En lien avec les recommandations de l'OCDE, la déclaration pays par pays est requise selon certains critères pour les sociétés multinationales dont le siège social est basé à Singapour. Cette information doit être préparée et déclarée par la société mère pour l'ensemble du Groupe auprès de l'IRAS.

Norme commune de déclaration (CRS)

Le CRS (common reporting standard) est une norme internationale portant sur l'échange automatique d'information (AEOI) à caractère fiscal entre différentes juridictions. Ce système vise à augmenter la transparence en matière fiscale, détecter et limiter l'évasion fiscale via le recours à des comptes bancaires offshore. Selon le CRS, les institutions financières Singapouriennes doivent établir le statut fiscal de l'ensemble des bénéficiaires de comptes et transmettre les informations liées à ces comptes à l'administration fiscale.

Accord d'investissement garanti

Un accord d'investissement garanti (Investment Guarantee Agreement - IGA) peut être mis en place afin de promouvoir l'investissement entre deux pays. Ces accords proposent un cadre légal qui fixe les règles d'investissement et permettent leur protection. Ces normes englobent notamment les principes de traitement juste et équitable, de non-discrimination, de compensation en cas d'expropriation, de liberté des flux financiers, et des mécanismes de gestion des litiges entre un investisseur et l'État.



Par principe, les particuliers sont redevables de l'impôt sur les revenus seulement sur la part de leurs revenus de source Singapourienne. Il existe certaines catégories d'investissements personnels dont les revenus sont exonérés tels que les obligations, les comptes bancaires ou encore les parts de fonds immobiliers. Selon la Loi, le revenu d'activité d'un contribuable personne physique est calculé de la même manière que pour une société, tout en ouvrant droit aux mêmes déductions. Cependant, il est en pratique moins aisé de justifier certaines déductions en tant que contribuable physique.

Revenus salariaux

Le revenu généré par un emploi salarié est réputé de source Singapourienne dès lors que l'emploi est exercé à Singapour. L'ensemble des salaires, congés payés, commissions, bonus, et autres avantages consentis, et ce quel que soit le moyen de paiement utilisé, sont par principe soumis à l'impôt sur le revenu à Singapour.

Les avantages versés autrement qu'en numéraire sont également imposables à moins qu'ils ne fassent l'objet d'exemptions spécifiques. Les avantages sociaux accordés par l'employeur, tels que les allocations couvrant l'éducation des enfants, le logement, les transports, les médailles du travail ou encore les plans de retraites à l'étranger sont en principe imposables.

Les allocations pour le logement sont imposables dans leur intégralité lorsqu'elles sont payées à l'employé afin qu'il couvre ses propres coûts. Cependant, si l'employeur fournit un logement meublé à son employé, une formule particulière permet de déterminer la partie du coût qui sera imposable. L'avantage en nature imposable sera généralement calculé sur la base de la valeur locative du bien loué lorsqu'il s'agit de résidence- service hors hôtels.

Un salarié peut prétendre à une réduction de son revenu imposable au titre de certaines dépenses professionnelles - telles que les cotisations aux instances professionnelles ou encore certaines dépenses liées aux déplacements réalisés - dès lors qu'elles sont engagées dans l'exercice de son emploi. La charge de la preuve quant au bien fondé de ces dépenses professionnelles reviendra au salarié en cas de contrôle de l'administration fiscale.

Le régime des résidents non habituels (Nor)

Une fois la requête approuvée, les personnes bénéficient de ce régime de résident non habituel pour une durée de 5 ans. Sous certaines conditions, les principaux bénéficiaires sont les suivants :

- Imposition des revenus salariés à hauteur de la portion de temps passé au titre de cet emploi sur le territoire Singapourien, et/ou
- Exemption d'impôt sur le revenu au titre des contributions volontaires de l'employeur aux fonds de pension étrangers (seulement pour les individus non-Singapouriens et non- résidents permanents).

Un contribuable particulier peut demander à être soumis à ce régime NOR dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- La personne est résidente fiscale Singapourienne au titre de l'année considérée, et
- La personne n'était pas résidente fiscale Singapourienne au titre des 3 années précédentes.



Déductions fiscales personnelles

Les résidents fiscaux personnes physiques sont fondés à demander des déductions fiscales sous certaines conditions. Cependant depuis 2018, le montant de ces déductions est annuellement limité à 80 000 SGD.

- Entre 1 000 SGD et 8 000 SGD selon l'âge du contribuable.
- 2 000 SGD au titre du conjoint à charge dès lors que les revenus imposables du conjoint n'excédaient pas 4 000 SGD l'année précédente.
- 4 000 SGD par enfant à charge non marié dès lors que l'enfant a moins de 16 ans ou étudiant à temps plein et dont les revenus n'excédaient pas 4 000 SGD l'année précédente.
- Dégrèvement au titre de la contribution au fonds de pension Singapourien (CPF) et des versements de primes d'assurance-vie. Le montant total ne peut pas dépasser 5 000 SGD.
- Dégrèvement au titre des frais de formation jusqu'à 5 500 SGD.
- Dégrèvement à hauteur du double du coût de l'employé de maison au cours de l'année précédente (applicable seulement aux contribuables femmes, séparées, divorcées ou veuves, et pouvant prétendre aux réductions pour enfants à charge).

Imposition des revenus issus des investissements

Les revenus issus d'investissements Singapouriens, tels que les loyers ou intérêts de prêts sont par principe imposables. Cependant, les intérêts générés par certains dépôts auprès de banques accréditées ou de sociétés disposant des licences adéquates sont exonérés. L'ensemble des revenus générés à l'étranger et perçus à Singapour ne sont pas imposables à Singapour, à moins que ces revenus ne soient perçus au travers d'un « partnership » (équivalent à la société en nom collectif).

De façon générale, il n'existe pas d'obligation pour l'employeur de prélever l'impôt de ses employés à la source.

Une fois qu'un particulier soumet sa déclaration fiscale, l'IRAS va émettre l'avis d'imposition afin de collecter l'impôt dû. Ce montant doit être payé dans un délai d'un mois, même en cas de réclamation. Le contribuable peut demander à payer en plusieurs mensualités (12 au maximum), sous réserve de l'approbation de l'IRAS.

En cas de désaccord avec l'avis d'imposition, le contribuable dispose de 30 jours pour le notifier à l'administration fiscale.



Fiscalité des sociétés et des particuliers

Taxe sur la valeur ajoutée (GST)

La GST (« Good & Services Tax ») est une taxe sur la consommation similaire à la TVA. Elle s'applique aux biens et services vendus à Singapour (produits localement ou importés). Son taux est actuellement de 7%. Une entreprise doit être enregistrée dès lors que son chiffre d'affaires annuel dépasse un million de SGD. Une fois enregistrée, des déclarations trimestrielles doivent être réalisées.

Droits d'enregistrement

Des droits d'enregistrement existent et sont liés à certains types de transactions tels que les acquisitions ou cessions de biens immobiliers, les contrats de bail, les transferts d'actions. Il existe des exemptions conditionnelles dans certains cas de figure tels que les fusions ou restructurations de sociétés.

Taxes foncières

Chaque propriétaire de bien immobilier est redevable d'une taxe foncière dont le montant correspond à un pourcentage de la valeur du bien. Ce taux est de 10% pour les biens à caractère commercial ou industriel. Pour les biens à caractère résidentiel, le taux est progressif en fonction de la valeur du bien.

Droits de douane et d'accise

A Singapour, il existe des droits de douane et d'accise principalement sur l'alcool, le tabac, les véhicules motorisés et les produits pétroliers. Les taux sont variables et dépendent du type de produit.

Droits de succession, de donation et contrôle des changes

Il n'existe pas de droits de succession ni de donation à Singapour. Il n'existe pas non plus de contrôle des changes.

Droit social et immigration

Le gouvernement singapourien a adopté une politique visant à encourager les étrangers qualifiés pouvant contribuer à l'économie du pays à intégrer le marché du travail à Singapour.

Les étrangers souhaitant s'installer à Singapour pour y occuper un emploi ou se lancer dans des activités commerciales doivent obtenir un permis de séjour approprié auprès du ministère du Travail (Ministry of Manpower - MOM).

Le type de permis de travail requis dépend de l'emploi, des diplômes et du niveau de salaire de chaque employé.



Droit social et immigration

Les différents visas à Singapour

	Pour qui ?	Rémunération
Personalised Employment Pass (PEP)	Pour les étrangers qui ont déjà travaillé à Singapour avec un haut salaire	Percevoir un salaire d'au moins 12 000 SGD durant les 6 derniers mois pour ceux déjà avec un EP (18 000 SGD sans EP)
Employment Pass (EP)	Étrangers qualifiés	Un salaire d'au moins 4 500 SGD
S Pass	Similaire à l'EP mais moins strict sur les qualifications et l'expérience	Un salaire d'au moins 2 500 SGD
Work Permit (WP)	Dédié aux ouvriers et au personnel de maison	
Dependant's Pass	Pour le conjoint marié ainsi que l'enfant de moins de 21 ans.	Un salaire d'au moins 6 000 SGD pour le conjoint détenant le permis de travail principal.
Entrepreneur Pass (EntrePass)	Étrangers qui souhaitent s'implanter à Singapour	Pas de minimum nécessaire
Permanent Resident (PR)	Étrangers qui souhaitent être résident permanent	<ul style="list-style-type: none"> • Vous contribuez au CPF, une épargne obligatoire qui s'investit dans le bien immobilier. Elle représente environ 20% de votre salaire. • Vous pouvez créer une entreprise ou trouver du travail. • Les membres de votre famille peuvent bénéficier d'un statut de résident permanent.

Détails	Validité
A la différence des autres permis de travail celui-ci est lié à vous, c'est-à-dire que l'employé peut quitter une entreprise pour une autre sans perdre / refaire son permis de séjour.	Le PEP est valide pour uniquement 3 ans et n'est pas renouvelable.
L'EP est adapté aux personnes : <ul style="list-style-type: none"> • Titulaires d'un diplôme Bac+5 reconnu par Singapour • Disposant d'une expérience professionnelle significative • Disposant de compétences spécifiques 	Le premier EP peut être valable pour 1-2 ans. Les renouvellements d'un EP peuvent durer jusqu'à 3 ans. L'EP est lié à un employeur spécifique et tout changement d'employeur nécessite de faire une nouvelle demande.
Sous quota, le nombre de S Pass par société est limité à 10% de la totalité du personnel dans le secteur des services et à 20% pour les autres secteurs.	Le premier S-Pass est valable pour une durée de 2 ans avec un renouvellement possible pour 3 ans.
Un employeur qui souhaite faire venir des travailleurs d'origines asiatiques doit fournir un « security bond » de 5 000 dollars singapouriens par travailleur et payer les taxes correspondantes aux travailleurs étrangers.	Le premier WP peut être valable jusqu'à 2 ans. Les S Pass peuvent être renouvelés pour une durée maximale de 2 ans.
Les titulaires de DP ne peuvent malheureusement pas souscrire aux services suivants : contrat de téléphonie mobile, fournisseur d'accès Internet ou fournisseur de télévision.	Un DP est accordé par le MOM pour une période allant de 1 à 3 ans. La validité est liée à celle du détenteur du permis de séjour principal dont dépend le DP.
Fait pour les entrepreneurs étrangers pour certaines activités telles que : partenariats avec des universités locales ou des institutions, dépôt de brevet et financement par des sociétés de Capital Risque.	Le nouveau permis de séjour ou le premier renouvellement peut être valable 1 an. Les renouvellements ultérieurs peuvent aller jusqu'à 2 ans.
sert à financer vos frais de santé, votre retraite ou l'achat d'un e salaire. il plus facilement. n long- term visit pass.	<ul style="list-style-type: none"> • Durée illimitée • Vous pouvez prétendre à la nationalité de la Cite-État mais vous ne la donne pas automatiquement. Vous gardez votre nationalité.

L'Employment Act est la principale législation régissant le marché du travail à Singapour. Ceci concerne, les professionnels, cadres et dirigeants percevant un salaire de base mensuel à hauteur de 4 500 dollars singapouriens minimum.

En général, l'employeur et l'employé sont libres de négocier et de convenir des conditions d'emploi. Lorsque l'Employment Act ne s'applique pas, les modalités d'emploi doivent être convenues et consignées dans un contrat de service signé par l'employeur et l'employé. D'autres législations sociales peuvent s'appliquer :

- Central Provident Fund Act
- Companies Act
- Employment of Foreign Manpower Act
- Immigration Act
- Income Tax Act
- Industrial Relations Act
- Retirement and Re-employment Act
- Child Development Co-Savings Act
- Personal Data Protection Act
- Protection from Harassment Act
- Skills Development Levy Act
- Trade Unions Act
- Unfair Contract Terms Act
- Work Injury Compensation Act
- Workplace Safety and Health Act

Droit social et immigration

La caisse centrale de prévoyance (CPF)

La Caisse centrale de prévoyance (Central Provident Fund - CPF) est un régime d'épargne de la sécurité sociale couvrant les soins de santé, la retraite et l'accèsion à la propriété.

Le taux de cotisation varie en fonction de l'âge, de la tranche de salaire et du statut de l'employé (citoyen singapourien ou résident permanent, par exemple).

Le montant des cotisations au CPF payables sur les salaires fixes est de 17% plafonné à un salaire mensuel de 6 000 SGD. Des contributions variables peuvent être versées en plus des contributions fixes.

La part de l'employé dans les cotisations au CPF est déduite de son salaire par l'employeur lors du traitement mensuel de la paie. L'employeur est ensuite tenu de verser cette part aux cotisations CPF mensuelles pour tous les employés (citoyens de Singapour et résidents permanents à Singapour) aux taux fixés dans la loi sur les CPF. Les cotisations payables doivent être calculées sur le salaire mensuel fixe et variable perçu par l'employé.

Les contributions du CPF ne sont pas prévues pour :

- Les étrangers travaillant à Singapour avec un Employment Pass, un S-Pass ou un Work Permit
- Les bonus



Contacts

Rick Chan

Managing Partner

Tel. : +65 6224 4022 Ext: 1263

rick.chan@mazars.com.sg

Chris Fuggle

Head of Outsourcing

Tel. : +65 6224 4022 Ext: 1203

chris.fuggle@mazars.com.sg

Gene Kwee

Head of Tax

Tel. : +65 6224 4022 Ext: 1324

gene.kwee@mazars.com.sg

Justin Lim

Director in Outsourcing

Tel. : +65 6224 4022 Ext: 1967

justin.lim@mazars.com.sg

Mazars est un leader international de l'audit, de la fiscalité et du conseil. Notre partnership intégré nous permet de travailler comme une seule et même équipe s'appuyant sur sa large palette d'expertises, sa couverture géographique et son ancrage local pour offrir des services sur-mesure et de grande qualité dans l'audit, la fiscalité et le conseil ainsi que dans les services comptables et juridiques.

*dans les pays dans lesquels les lois en vigueur l'autorisent

www.mazars.sg

mazars